



RÈGLEMENT INTERIEUR

réactualisé suite à la délibération n°2022-029 du 30 juin 2022

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DAMPRICHARD

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et la restauration scolaire organisés par la Commune de DAMPRICHARD.

L'accueil périscolaire se déroule à la salle de l'ancien presbytère, 12 Place du 3^{ème} R.T.A. Il peut occasionnellement se déplacer dans la cour de l'école primaire. Il est confié à un ou plusieurs animateurs(trices) spécifiquement affecté(e)s à cette activité par la Commune de DAMPRICHARD. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

Les enfants accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée, doivent être obligatoirement confiés à l'animatrice à l'intérieur du périscolaire.

Pour les enfants des écoles primaire et maternelle, les trajets entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire se font à pied, encadrés par l'animateur(trice) de l'accueil périscolaire.

Le périscolaire est géré par la Commune. Il est encadré par du personnel territorial formé. (Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par la Commune.)

Article 2 : Inscriptions

L'inscription au périscolaire nécessite un dossier administratif remis par le secrétariat de mairie.

Ce dossier doit être retourné **complet** et **dûment rempli** à la mairie, accompagné des pièces à joindre obligatoirement :

- un dossier d'inscription par famille,
- une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile,
- les photocopies du livret de famille,
- les photocopies des pages vaccination du carnet de santé,
- un relevé d'identité bancaire,
- une fiche « Projet d'Accueil Individualisé » *en cas d'allergie ou de situation médicale.*

Les coordonnées complètes de la famille, l'état de vaccinations de l'enfant et ses antécédents médicaux sont **obligatoires**. A défaut, l'accès au périscolaire est refusé.

Une inscription peut être prise en cours d'année mais aucun enfant ne pourra faire l'objet d'un accueil au périscolaire sans inscription préalable.

Article 3 : Priorité

Ce service s'adresse en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

En fonction des places disponibles, un ordre de priorité est établi selon le modèle suivant :

1. Élèves inscrits à l'année
2. Elèves inscrits pour un mois
3. Elèves inscrits pour une semaine
4. Elèves inscrits pour un jour précis (occasionnel)

Au cas où le nombre maximum d'élèves est atteint, dans une tranche horaire, les inscriptions ponctuelles peuvent être refusées.

Article 4 : Fonctionnement

Après inscription au secrétariat de mairie avec dépôt du dossier administratif complet, il est possible de réserver une place pour des jours fixes et/ou de faire des inscriptions ponctuelles, en retournant la fiche d'inscription disponible auprès du secrétariat de Mairie, sur le site internet de la ville ou sur demande par mail à periscolaire@mairie-damprichard.fr.

Pour une réservation (habituelle ou ponctuelle) ou l'annulation d'une réservation **avec ou sans repas**, l'inscription doit être **notifiée par mail 48 h à l'avance** (jour scolaire), soit :

- Le lundi matin **avant 12h** pour le jeudi midi,
- Le mardi matin **avant 12h** pour le vendredi midi,
- Le jeudi matin **avant 12h** pour le lundi midi,
- Le vendredi matin **avant 12h** pour le mardi midi.

Tout changement sur la fiche d'inscription mensuelle ou toute nouvelle demande se fait par écrit à l'adresse mail : periscolaire@mairie-damprichard.fr en respectant les délais ci-dessus. Sans confirmation, la requête n'est pas prise en compte. Pour les cas d'urgence, l'animatrice est joignable au 06.30.61.09.15.

Toute absence injustifiée de l'enfant non prévenue selon les procédures et délais ci-dessus entraîne la facturation des créneaux et des repas prévus. La commune tient à jour un registre des présences à disposition des parents pour contrôle.

Sans réservation confirmée dans les délais, aucun enfant ne peut faire l'objet d'un accueil au périscolaire.

A défaut d'annulation dans les délais, les heures et les repas réservés seront facturés.

Article 5 : Jours et Horaires d'accueil du périscolaire

Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 06h45 à 08h30
- le midi de 11h45 à 13h30
- le soir de 16h15 à 18h00.

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne uniquement pour les enfants déjà inscrits ce jour-là, et aux horaires normalement définis.

Article 6 : Accueils Individualisés

Lors de la remise du dossier d'inscription, une fiche de « Projet d'Accueil Individualisé » accompagnée des justificatifs adéquats devra être fournie dans les cas suivants :

1. **Les allergies alimentaires** : il n'est pas possible d'adapter les repas servis aux enfants aux contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de ceux-ci. Dans ce cas, les parents doivent fournir lors de l'inscription la fiche de « Projet d'Accueil Individualisé » et un certificat médical détaillé. **L'enfant sera autorisé à apporter son propre repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.**
2. **Les situations médicales** : pour les enfants présentant des pathologies, allergies (autres qu'alimentaire) ou situations médicales à risque, celles-ci doivent être signalées à l'inscription en fournissant une fiche « Projet d'Accueil Individualisé » et un certificat médical détaillé précisant les conditions d'accueil à respecter. En cas d'impossibilité de respecter ces conditions, pour des raisons de sécurité, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.
3. **Les restrictions alimentaires** : en cas de régime alimentaire interdisant certains aliments, la Commune ne pourra pas garantir aux enfants des repas conformes. Dans ce cas, les parents devront fournir une fiche « Projet d'Accueil Individualisé » précisant de manière détaillée la nature de l'interdiction (aliments proscrits). Selon le cas, **l'enfant pourra être autorisé à apporter son propre repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.**

Pour être applicable, le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant sera rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant et les services de la Commune de DAMPRICHARD.

Article 7 : Responsabilité et Assurances

1. **Le responsable légal doit accompagner et reprendre l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil où l'animateur(trice) note sa présence.** Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade. Aucun enfant ne peut quitter l'enceinte du périscolaire non accompagné d'une des personnes majeures dûment désignées dans le dossier d'inscription. Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Aux rentrées des classes (à 8h30 et 13h30 pour l'école maternelle et 8h35 et 13h35 pour l'école primaire), les enfants inscrits au périscolaire sont conduits à l'école sous la responsabilité de la Commune qui assure leur surveillance. **Aucun enfant extérieur ne pourra être pris en charge pendant ces déplacements.**

Aux sorties des classes de 11h50 et 16h15 pour l'école maternelle et 11h45 et 16h20 pour l'école primaire, les enfants inscrits au périscolaire sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil du périscolaire sous la responsabilité de la Commune qui assure leur surveillance.

2. **Le périscolaire ne peut être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci.** Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité (légale) est engagée lorsque leur(s) enfant(s) est laissé seul(s) sur la voirie communale ou devant l'entrée du périscolaire.

3. **En cas de vol, de perte et de dégradation d'objet personnel, la commune décline toute responsabilité.**

4. **Assurance communale** : La Commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité. En cas de problème de santé d'un enfant, la Commune de DAMPRICHARD s'oblige, par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. **Les parents sont donc priés de prévenir la Mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.**

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant est systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

5. **Assurance parentale** : Les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elle doit couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants peuvent causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 8 : Participation financière

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée comme suit :

Matin : de 06h45 à 07h30 : 1.85 € (*L'enfant peut apporter une collation le matin*)
de 07h30 à 08h30 : 2.40 €

Midi : *sans repas* : de 11h45 à 12h30 : 1.85 €
de 12h30 à 13h30 : 2.40 €

avec repas : de 11h45 à 13h30 : 8.35 €

Soir : de 16h15 à 17h15 : 4.13 € avec goûter
de 17h15 à 18h00 : 1.85 €

La facturation tient compte :

- Des horaires mentionnés sur la fiche d'inscription (sauf absence justifiée signalée au préalable),
- Des dépassements d'horaires constatés par rapport à l'inscription préalable.

Un titre de paiement est établi par la Commune de DAMPRICHARD au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public, chargé du recouvrement, après chaque fin de mois.

Le règlement est effectué par :

- 1) **Prélèvement automatique bancaire** (formulaire à remplir dans le dossier d'inscription)
- 2) **Carte bancaire** à la Trésorerie de Morteau ou par internet sur : www.tipi.budget.gouv.fr
- 3) **Virement bancaire** : Banque de France Montbéliard (voir RIB sur facture)

Le non-paiement des sommes dues entraîne l'exclusion des enfants des familles concernées jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Pour un montant à facturer inférieur à 15.00 euros un seul titre (facture) est établi en fin d'année scolaire d'un montant de 15.00 euros (seuil minimum de recouvrement).

La Commune n'a pas signé de convention avec la CAF ou d'autres organismes.

Article 9 : Savoir vivre / Respect

Les enfants doivent observer les consignes données par l'animateur(trice) pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants **doivent respect et obéissance au personnel communal** qui s'attache à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour tous.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline (insolence, désobéissance, manque de respect...) est signalé aux familles. Tout manquement répété ou toute faute grave (insultes, vol, violence verbale/physique, vandalisme...) fait l'objet d'une sanction appropriée allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire (une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service d'accueil périscolaire.

La prise d'une première sanction fait l'objet d'un entretien préalable avec un (ou les deux) parent(s). Toute sanction prise à l'encontre de la famille est dûment notifiée par écrit.

Article 10 : Radiation

L'enfant peut être radié :

- En cas de non-paiements répétés dans les délais impartis.
- En cas de non-respect des règles de savoir-vivre édictées à l'article 9 du présent règlement.
- En cas de repas non décommandés ou d'absences non signalées pour le périscolaire, comme prévu dans l'article 4 du présent règlement, et cela de façon répétée.

Un premier avertissement est adressé à la famille et en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la commission périscolaire présidée par Monsieur le Maire, ou siègent des membres du Conseil Municipal et des parents d'élèves.

Article 11 : Précautions sanitaires

Les parents s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur au niveau national et / ou du Département. Ils s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux (varicelle, scarlatine, angine virale, poux, etc.).

Le personnel de la Commune n'est pas habilité à dispenser de soins médicaux, à l'exception des soins d'intervention relatifs aux prestations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Aussi, en cas de prise de médicaments ou autre protocole de soins, les parents veillent à en informer le médecin pour les soins s'effectuent le matin et ou le soir à la maison. En cas d'impossibilité, les parents s'engagent à fournir l'ordonnance et le protocole du médecin et à dégager la responsabilité de la commune.

Dans tous les cas, la commune se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant **pendant toute la durée du traitement.**

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales (Pompiers : 18, Samu : 15).

Dans les cas de situation médicale, d'allergie ou de régime alimentaire particulier, se référer à l'article 6 concernant les protocoles d'Accueil Individualisé.

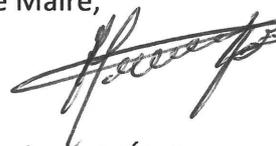
Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services du périscolaire implique l'acceptation sans aucune réserve et l'application du présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

A Damprichard, le 18 août 2022.

Le Maire,



Anthony MÉRIQUE

